



Rapport d'activité 2016 du Service de l'emploi

ÉDITORIAL	3
1. RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI	5
1.1 Conseil et suivi	5
1.2 Placement public et service aux entreprises	6
1.3 Activation et développement de l'employabilité	7
1.4 Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises	8
1.5 Respect du cadre légal	9
2. SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS	10
2.1 Contrôles en entreprises	10
2.2 Activités spécifiques de protection des travailleurs	11
2.3 Gestion de la main-d'œuvre étrangère	12
3. OPTIMISATION DES PRESTATIONS	14
3.1 Accès aux prestations / e-prestations	14
3.2 Développement des supports d'information	14
3.3 Gestion électronique des dossiers de collaborateurs	14
4. CHIFFRES CLÉS 2016	15
Glossaire	16
Impressum	17

L'économie vaudoise est une machine à gagner

Il y a six ans, le rapport annuel du Service de l'emploi débutait par ce constat qui pourrait encore sans excès d'optimisme s'appliquer à la situation actuelle. L'auteur tempérait toutefois ce satisfecit d'une seconde réflexion qui conserve toute son acuité en soulignant que *le succès économique n'exclut pas...l'exclusion* et que cette seule mention justifiait l'existence et l'action du Service de l'emploi.

En 2016, les fondamentaux sur lesquels le succès de l'économie vaudoise s'est construit depuis plus d'une décennie sont certes toujours présents, mais la succession de crises économiques et politiques qui ont affecté le continent européen et jusqu'à nos plus proches voisins ces dernières années nourrit un sentiment général de fébrilité et d'incertitudes. Crise de l'Euro, conflit ukrainien, flux ininterrompu de réfugiés du Moyen Orient aux portes de l'Europe, choc du franc fort, autant d'événements dont l'impact économique est difficile à mesurer, mais qui affectent incontestablement la conjoncture et le climat général de consommation.

Malgré les craintes qui pèsent sur l'économie depuis l'abandon du taux plancher en janvier 2015, le marché de l'emploi vaudois a bien résisté. Cela tient notamment à la robustesse et à la diversification du tissu économique cantonal ainsi qu'à une consommation intérieure soutenue par la croissance de la population. Plusieurs annonces de licenciements collectifs sont certes venues assombrir ce tableau en fin d'année. En 2016, le SDE est intervenu à 18 reprises - 7 de moins que l'année précédente - et il a souvent contribué à rétablir le dialogue social pour permettre l'émergence de solutions alternatives.

Dans ce climat contrasté, la confiance des employeurs ne faiblit pourtant pas. Une confiance qui se traduit notamment par une collaboration soutenue avec les ORP. Plus de 5'000 entreprises ont reçu la visite d'un conseiller en personnel et plus de 11'000 places vacantes ont été acquises. Cette intense activité, cumulée à l'octroi substantiel de mesures favorisant le retour à l'emploi a permis à 21'000 chômeurs, dont près de 1'600 usagers du Revenu d'insertion, de retrouver le marché du travail en 2016.

Les tractations politiques au sujet de la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse ont trouvé une issue en décembre 2016. Le Parlement fédéral a adopté les principes d'une application allégée de ce dispositif qui est compatible avec la libre circulation des personnes et ne remet pas en cause l'existence des Accords bilatéraux. Plutôt que des contingents, ce projet mise sur l'annonce des places vacantes par les employeurs pour concrétiser une version eurocompatible de « la préférence des travailleurs en Suisse ».

Sur le papier, cette mesure peut apparaître comme le développement d'un énième processus bureaucratique, mais elle cristallise également l'émergence d'opportunités nouvelles dans la relation entre l'économie et les offices de l'emploi. Recelant aussi bien des risques d'activité chronophage pour l'administration et les entreprises que le développement, si elle est bien maîtrisée, d'un nouvel instrument contribuant à l'équilibre du marché du travail, la mise en œuvre de cette mesure devrait idéalement faire l'objet d'une entente constructive entre les partenaires sociaux et l'Etat.

L'ensemble des efforts déployés par les ORP serait en réalité sans effet si les acteurs économiques se refusaient à adopter un comportement responsable. La surveillance du marché du travail, dans ses différentes dimensions, conserve toute sa pertinence et contribue à garantir le respect des règles sans lesquelles une part substantielle des relations de travail se déliterait au détriment non seulement des travailleurs, mais également des employeurs soucieux de leurs obligations. En collaboration avec les partenaires sociaux, les inspectrices et les inspecteurs assument pleinement cette mission et participent activement au maintien de conditions favorables à la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le Service de l'emploi s'adapte à un marché du travail en perpétuel mouvement. Ce rapport d'activité annuel témoigne de la flexibilité dont les collaboratrices et les collaborateurs du Service font preuve chaque année en assurant des prestations de qualité aux employeurs, aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs du canton. Qu'ils reçoivent ici un témoignage de reconnaissance et de gratitude pour leur engagement sans faille.

François Vodoz

Chef de Service

1. RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

1.1 Conseil et suivi

Les offices régionaux de placement (ORP) sont une composante essentielle du Service de l'emploi (SDE). Durant toute la durée de la prise en charge, le conseiller ORP est le partenaire privilégié du demandeur d'emploi auquel il propose des places de travail correspondant à la stratégie de réinsertion professionnelle.



Les demandeurs d'emploi sont conseillés et suivis tout au long de leur parcours de recherche d'emploi par leur conseiller-ère ORP.

Entretiens réguliers avec les demandeurs d'emploi

Lors d'entretiens de suivi et de conseil – en principe mensuels – les démarches réalisées par le demandeur d'emploi et celles qu'il a prévues sont analysées par le conseiller-ère ORP afin d'en optimiser les résultats.

Maintien du dispositif de prise en charge commune des bénéficiaires du Revenu d'Insertion

En 2016, le Service de l'emploi (SDE) a poursuivi sa collaboration avec le Service de prévoyance et d'aide sociale et la Ville de Lausanne pour optimiser le suivi des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI). Ce projet pilote lancé en 2015 réunit au sein d'une même unité les compétences des conseillers ORP et des assistants sociaux. Le dispositif a pour but d'intensifier et d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires concernés au moyen d'un suivi global de leur situation. Si les résultats définitifs de ne seront connus qu'en automne 2017, des observations intermédiaires semblent indiquer une amélioration du taux de sorties du RI et du coût par dossier.

Les Offices régionaux de placement (ORP) vaudois sont rattachés au Service de l'emploi (SDE).

Une fois inscrits auprès de l'un des 10 offices régionaux de placement (ORP) du canton, les demandeurs d'emploi sont accompagnés par l'un ou l'une des 260 conseiller-e-s en personnel. Ensemble, ils établissent une stratégie de réinsertion visant à permettre au demandeur d'emploi de retrouver un travail le plus rapidement possible.



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

Chaque mois en 2016, les Offices régionaux de placement vaudois ont suivi et conseillé en moyenne 26'238 demandeurs d'emploi (dont 3'245 bénéficiaires du RI)

1.2 Placement public et service aux entreprises

Le critère le plus important relevé par les employeurs vaudois en matière de collaboration avec les ORP concerne la qualité du contact. C'est pourquoi vingt conseillers sont spécialisés dans le service aux entreprises afin d'assurer et développer avec eux des relations de partenariat durables.

Traitement du besoin dans les 24 heures

Par le biais des ORP, le Service de l'emploi (SDE) entretient son réseau avec les employeurs vaudois et recherche activement des places de travail vacantes afin de proposer des collaborateurs qualifiés et répondant aux besoins. L'employeur peut également annoncer son poste vacant à l'ORP par téléphone, mail ou internet (depuis www.vd.ch/emploi). La demande est traitée dans les 24 heures et selon les modalités fixées avec l'employeur.

Offre en personnel la plus complète de Suisse

Plus de 200'000 demandeurs d'emploi sont inscrits dans les ORP au niveau national dont près de 26'500 dans les ORP vaudois. Ces candidats sont libres immédiatement pour du travail fixe ou temporaire. Si l'entreprise le souhaite, l'ORP effectue une présélection ou propose une liste de profils correspondants.

Plus de 21'000 demandeurs d'emploi en retour en emploi en 2016



Grâce à la qualité de leur prestations et à la relation de partenariat qu'ils entretiennent avec les employeurs vaudois, les ORP ont permis à plus de 21'000 demandeurs d'emploi de retrouver un travail en 2016

En 2016, les ORP ont

- accueilli 38'216 demandeurs d'emploi
- réalisé 225'701 entretiens de conseil et de placement
- effectué 5'089 visites en entreprise
- acquis 11'220 places vacantes proposées aux demandeurs d'emploi en lien avec la stratégie de réinsertion
- permis à 21'068 demandeurs d'emploi – dont 1'657 bénéficiaires RI – de retrouver un emploi
- contribué à l'engagement de 854 demandeurs d'emploi au sein de l'Administration cantonale vaudoise

En tant qu'interlocuteurs privilégiés, les conseillers spécialisés dans les relations avec les entreprises gèrent les processus d'annonce des postes vacants et les recrutements de A à Z. Cette relation de proximité, consolide les liens entre les entreprises et les ORP. Elle s'appuie sur une profonde connaissance du tissu économique et sur un suivi permanent des tendances du marché du travail.

1.3 Activation et développement de l'employabilité

Afin d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi, les conseillers ORP disposent d'un catalogue étendu de plus de 180 mesures de réinsertion professionnelle dispensées par 80 organisateurs répartis dans le canton.

Les mesures relatives au marché du travail (MMT) octroyées par les conseillers ORP ont pour objectif de favoriser un retour rapide des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Conjuguées à l'intense activité de conseil et de suivi ainsi qu'à l'étroite collaboration avec les employeurs vaudois, leur recours a permis de maintenir un taux de placement élevé en 2016 et de diminuer le nombre de chômeurs de longue durée.

Mesures pilote lancées en 2016

- **Plateforme Autonomie Plus**

Afin de répondre aux besoins des ORP, le SDE a lancé la mesure Plateforme Autonomie Plus. Destinée à un public non francophone peu ou pas qualifié, cette nouvelle mesure est centrée sur les besoins de chaque participant. Organisée en plateforme, elle regroupe les techniques de recherches d'emploi, les cours de français et la bureautique.

- **Perfectionnement dans la construction**

Le SDE a lancé en début d'année, un projet pilote pour augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés travaillant dans le bâtiment..

L'objectif de cette nouvelle mesure est de profiter de la période hivernale pour former ce public aux bases de la maçonnerie et à l'environnement de chantier. Le certificat de formation obtenu leur permet ensuite d'intégrer plus facilement le marché du travail à la reprise de l'activité saisonnière.

En 2016, les ORP ont été particulièrement actifs dans l'octroi de MMT ; en effet

- un total de 44'532 décisions d'octroi de mesures a été prononcé par les ORP
- chaque mois, 7'500 demandeurs d'emploi en moyenne ont bénéficié d'une MMT (niveau le plus élevé depuis la création des ORP vaudois).

Cette activité a permis d'occuper la quasi-totalité des places mises à disposition par les organisateurs tout au long de l'année confortant ainsi l'efficacité du dispositif de réinsertion

Insertion professionnelle au sein de l'ACV

En 2016, l'organisateur de mesures Arc emploi, rattaché au SDE, a permis à 351 demandeurs d'emploi de participer à un Programme d'Emploi Temporaire au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) afin de développer leurs compétences. Parmi eux, 280 ont terminé la mesure dont 164 avec un emploi (59%). A relever que parmi ces 164 personnes 89 ont été engagées au sein de l'ACV.

1.4 Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises

Le SDE détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des assurés vaudois inscrits auprès des ORP et les indemnise. Il statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour causes économiques ou en raison d'intempéries et les indemnise. Il verse également des indemnités aux travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Versement rapide des indemnités

La Caisse cantonale de chômage (CCh), rattachée au SDE, indemnise 75% des chômeurs vaudois. Cette proportion s'explique notamment par la rapidité et la régularité des paiements effectués par la CCh (ces deux critères constituent une attente essentielle des demandeurs d'emploi et des employeurs).

Selon les statistiques établies par la Confédération, la CCh est la caisse de chômage du canton qui effectue la plus grande proportion de paiements rapides (près de 55%). On entend par paiement rapide les paiements effectués durant le mois de la revendication.

Nouvelle agence CCh dans le Gros de Vaud

Dans le but de maintenir le versement rapide et régulier des indemnités de chômage et de mieux servir ses assurés, la CCh a étendu son réseau par l'ouverture (en août) d'une nouvelle structure à Echallens. Elle dispose ainsi de 10 agences réparties dans le canton.

APGM - Assurance perte de gain maladie en faveur des demandeurs d'emploi

Par le biais de la CCh, le SDE verse les prestations prévues par l'assurance perte de gain maladie (APGM) en faveur des demandeurs d'emploi afin de leur garantir un revenu équivalent aux indemnités de chômage en cas d'incapacité de travail passagère, totale ou partielle. En 2016, il a ainsi indemnisé 1'466 personnes pour plus de 15 millions (cela représente 105'000 jours d'indemnités.



En 2016, la Caisse cantonale de chômage (CCh), rattachée au SDE, a

- indemnisé 27'786 chômeurs
- versé plus de 600 millions en prestations et indemnités dont
 - 515 millions d'indemnités de chômage
 - 89 millions au titre des prestations collectives (mesures de réinsertion professionnelles, RHT, chômage pour intempéries et indemnités en cas d'insolvabilité)

1.5 Respect du cadre légal

Le SDE veille à la bonne application de la loi sur l'assurance-chômage – LACI – ainsi que de la loi cantonale sur l'emploi – LEmp. Il s'assure notamment que tous les demandeurs d'emploi qui touchent des indemnités de chômage ou revenu d'insertion bénéficient d'un traitement similaire, dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité, quel que soit l'ORP en charge de leur dossier.

Droits, devoirs et sanctions des demandeurs d'emploi

La LACI définit les droits et les devoirs des demandeurs d'emploi. Ainsi, ces derniers bénéficient d'un certain nombre de prestations telles que le versement des indemnités de chômage, des conseils, des propositions de places vacantes et de mesures de réinsertion professionnelle. Corollairement, les demandeurs d'emploi ont le devoir d'entreprendre tout ce qui est possible pour réintégrer le monde du travail et diminuer le dommage à l'assurance-chômage, notamment en effectuant des recherches d'emploi, en acceptant des propositions d'emplois convenables ou de mesures de réinsertion professionnelle. Lorsqu'ils ne se conforment pas à leurs devoirs, ils peuvent être sanctionnés.

Examen de l'aptitude au placement

Pour avoir droit aux indemnités de chômage, les demandeurs d'emploi doivent être aptes au placement, c'est-à-dire être disposés à accepter un travail convenable, mais aussi être en mesure et en droit de travailler. Les ORP ont pour mission de vérifier constamment si cette condition est remplie.

Oppositions et recours

Lorsqu'ils sont en désaccord avec une décision rendue par l'ORP (refus d'une mesure, suspension des indemnités de chômage, etc.), les demandeurs d'emploi peuvent la contester auprès de l'instance juridique chômage du SDE chargée d'examiner et de statuer sur ces « oppositions » (demandeurs d'emploi LACI) ou « recours » (bénéficiaires du RI).

Formation continue

Les collaborateurs ORP sont formés sur des aspects juridiques généraux mais également sur des problématiques spécifiques. En 2016, des ateliers sur le thème de la protection des données ont été organisés dans tous les ORP du canton afin de sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices du SDE sur cette problématique.

En 2016, le SDE par l'intermédiaire de son instance juridique chômage a :

- examiné 5'613 cas d'aptitude au placement dont 1'448 ont abouti à des décisions d'inaptitude au placement
- prononcé 28'794 sanctions à l'encontre des demandeurs d'emploi LACI et 5'291 à l'encontre des bénéficiaires du RI
- traité chaque mois en moyenne 265 contestations (malgré la quantité et la complexité des cas examinés, le SDE s'est engagé à les traiter dans un délai maximum de trois mois)

2. SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

2.1 Contrôles en entreprise

Le SDE participe à la régulation du marché du travail, notamment en effectuant des contrôles en entreprise. Ces contrôles visent trois objectifs: la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, la lutte contre la sous-enchère salariale et la lutte contre le travail au noir.

Protection de la santé et la sécurité des travailleurs

Durant les contrôles, la durée du travail et du repos est vérifiée. Les mesures prises par les entreprises pour garantir la santé physique et psychique des travailleurs sont analysées ainsi que les mesures de prévention des accidents professionnels. Concernant les aspects liés à la sécurité au travail, les compétences de contrôles sont réparties, suivant les branches entre la SUVA et les autorités cantonales qui coordonnent leur action. Le SDE a également participé activement à la campagne de prévention du SECO sur les risques psychosociaux. En 2016 il a effectué plus de 40 contrôles en entreprise sur la prévention de ces risques.

Lutte contre la sous-enchère salariale

Pilotés par une commission tripartite réunissant les partenaires sociaux et l'État, les contrôles ont pour but de vérifier que les salaires pratiqués par les entreprises sont conformes aux usages. En cas de salaires inférieurs, les cas sont transmis à la commission tripartite qui engage un échange avec les employeurs concernés. Dans les branches régies par des conventions collectives, les partenaires sociaux effectuent le même travail dans le cadre des commissions paritaires. Ces dernières veillent à faire respecter les salaires prévus dans les conventions collectives.

Lutte contre le travail au noir

Les contrôles visent à vérifier que les employeurs respectent leurs obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

En 2016, les contrôles suivants – impliquant la commission de contrôle des chantiers, la commission de contrôles dans les métiers de bouche, l'Inspection du travail de la ville de Lausanne (ITL) et le SDE – ont été effectués :

- 1'317 contrôles d'entreprises soumises aux conventions collectives de travail (CCT) dont 1'086 dans le secteur de la construction
- 1'224 contrôles d'entreprises non soumises aux CCT
- 1'229 contrôles d'entreprises au titre de la santé et sécurité au travail

Ces contrôles ont mis en évidence :

- 441 infractions à la loi sur les étrangers
- 761 infractions aux assurances sociales
- 682 infractions aux dispositions régissant l'impôt à la source

Contrôles intégrés du marché du travail

Pour permettre une meilleure coordination des contrôles et pour éviter leur multiplication, la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre la sous-enchère salariale et la lutte contre le travail au noir sont abordées de façon coordonnée dans toute la mesure du possible. Ainsi, l'action du SDE s'inscrit dans un système de contrôle intégré du marché du travail. Dans la même perspective, des accords ont été conclus avec les partenaires sociaux pour instituer des commissions de contrôles dans des branches spécifiques: chantiers, métiers de bouche. Les inspecteurs de ces commissions établissent des rapports et, suivant la teneur des constats, les transmettent aux autorités compétentes: SDE, commissions paritaires, SUVA, caisses de compensation, administration cantonale des impôts.

2.2 Activités spécifiques de protection des travailleurs

Autorisation de travail de nuit et du dimanche

En dérogation à la loi fédérale sur le travail (LTr), certaines entreprises sollicitent l'octroi d'autorisation pour travailler temporairement la nuit et/ou le dimanche. Le SDE vérifie que les conditions qui prévalent sont respectées.

Placement privé et location de services

La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) régit le placement privé et la location de personnel. Elle vise à protéger les travailleurs occupés en travail fixe ou en temporaire.

C'est pourquoi, avant d'exercer, les entreprises concernées doivent requérir une autorisation auprès du SDE. Une fois l'autorisation délivrée, le SDE effectue des audits.

En 2016,

- 306 employeurs ont été dénoncés pénalement pour des faits de travail au noir
- plus de 171'000 francs de jours-amendes fermes ont été prononcés par le Ministère public et 210 cas de sous-enchère potentielle ont été soumis à la commission tripartite
- plus de 1'200'000 francs d'indemnités de chômage indûment perçues par des assurés qui exerçaient une activité professionnelle non déclarée ont fait l'objet d'une demande de restitution

En 2016, le SDE et l'ITL ont délivré

- 610 autorisations pour le travail de nuit
- 487 autorisations pour le travail du dimanche

En 2016, le SDE a

- accordé 40 nouvelles autorisations
- effectué 16 audits
- supprimé 28 autorisations (cessation, modification ou réorientation d'activités)

Fin 2016, le canton comptait 465 entreprises soumises à la LSE (+12 par rapport à 2015)

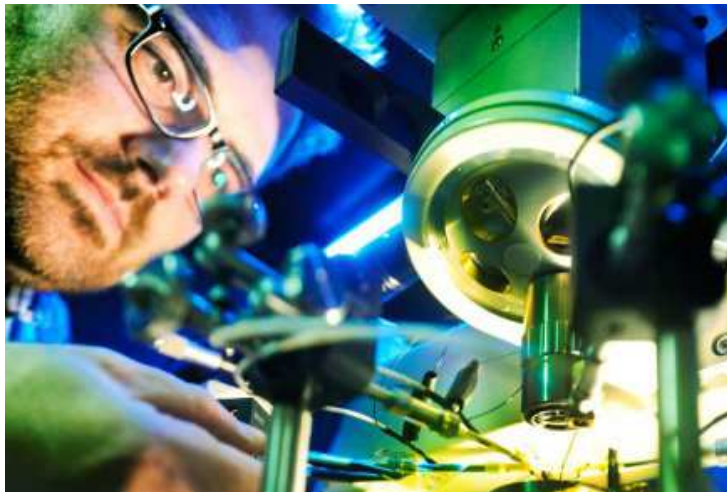
Licenciements collectifs

Les entreprises envisageant de procéder à un licenciement collectif doivent préalablement consulter les travailleurs et en informer l'autorité cantonale, soit le SDE. Celui-ci accompagne les entreprises et leur fournit informations et conseils en lien avec le respect de la procédure.

En 2016, le SDE a accompagné 18 entreprises touchées par des licenciements collectifs (soit 7 de moins que l'année précédente). Ces projets de restructuration ont concerné 782 postes de travail.

2.3 Gestion de la main-d'œuvre étrangère

Le SDE soutient l'économie vaudoise en octroyant des autorisations de travail aux ressortissants extra-européens (États tiers). Ces derniers ne bénéficient pas de la libre circulation des travailleurs et sont soumis à un régime garantissant la priorité de la main-d'œuvre indigène et européenne.



Le Service de l'emploi délivre des autorisations de travail aux personnes hautement qualifiées provenant des Etats tiers lorsque celles-ci ne sont pas disponibles sur le marché national ou européen.

Les autorisations délivrées visent prioritairement les travailleurs hautement qualifiés et les conditions de travail et de salaire prévalant à leur engagement doivent correspondre aux usages ou aux conventions collectives en vigueur. Le SDE statue donc sur la pertinence économique des demandes déposées par les entreprises et veille en à gérer le contingent d'autorisations fixé chaque année par les autorités fédérales.

Activités de courte durée

Le SDE gère les procédures d'annonces en ligne des employeurs suisses qui engagent des ressortissants de l'Union Européenne (UE) pour des activités de courte durée ainsi que celles des entreprises dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE et qui détachent en Suisse des travailleurs pour des activités de moins de 3 mois.

Malgré leur nombre important et le travail de gestion qui en découle, ces annonces représentent une faible part du volume de l'emploi dans le canton. En 2016, elles représentaient 0.79% du volume d'emploi vaudois et la part relative aux prestataires étrangers était de 0.17%.

En 2016, le SDE a délivré

- 1074 nouvelles autorisations aux ressortissants d'États tiers, dont 486 permis B et 588 permis L (activité limitée dans le temps)
- 197 autorisations aux ressortissants roumains et bulgares. L'octroi d'autorisations n'est plus contingenté depuis le 1er juin 2016 et les ressortissants de ces deux pays bénéficient pleinement de la libre circulation des personnes. Dès lors, l'établissement du permis est directement traité par les autorités de la police des étrangers
- 1105 autorisations à des travailleurs effectuant des prestations de service de plus de 3 mois

Il a en outre

- examiné et validé 15'857 annonces pour des travailleurs engagés par des employeurs suisses pour des activités de moins de 3 mois
- traité 10'359 annonces concernant des travailleurs détachés et des indépendants prestant des services dans le canton de Vaud pour des activités de moins de 3 mois

3. OPTIMISATION DES PRESTATIONS

3.1 Accès aux prestations / e-prestations

Dans le cadre de sa stratégie de Cyberadministration, le Service de l'emploi optimise le traitement des prestations par voie électronique afin de permettre aux usagers d'accéder plus facilement aux services de l'Etat. Son site Internet propose plusieurs formulaires à remplir dont la demande d'assurance perte de gain maladie (e-APGM). Cette prestation est destinée aux demandeurs d'emploi qui tombent malades durant leur délai-cadre d'indemnisation et qui ont épuisé leur droit aux indemnités de chômage en cas de maladie.

3.2 Développement des supports d'information



En 2016, le SDE a produit et publié sur son site Internet plusieurs vidéos d'information destinées aux demandeurs d'emploi. A la fois informatives et interactives, elles présentent le contexte général de l'assurance-chômage ainsi que le rôle et les prestations des offices régionaux de placement (ORP) et de la caisse cantonale de chômage (CCh).

Le site Internet du Service de l'emploi www.vd.ch/emploi met à disposition plusieurs vidéos d'information. Afin d'être accessibles au plus grand nombre, ces vidéos seront traduites en plusieurs langues.

3.3 Gestion électronique des dossiers de collaborateurs

Au 31 décembre 2016, le Service de l'emploi comptait 492 collaborateurs (soit 19 de plus qu'à fin 2015). Dans le cadre de la modernisation de la gestion des Ressources Humaines au sein de l'Administration, le SDE s'est proposé comme service pilote pour numériser l'ensemble des dossiers de ses collaborateurs.

4. CHIFFRES CLÉS 2016

Suivi et placement des demandeurs d'emploi (en nombre)

Nombre moyen de demandeurs d'emploi	26'238
Nombre moyen de chômeurs de longue durée	3'445
Flux mensuel des entrées/sorties de demandeurs d'emploi	6'331
Nombre de demandeurs d'emploi sortis du chômage avec un emploi	21'068
dont bénéficiaires du RI*	1'567
Visites en entreprises	5'089
Places vacantes acquises et traitées	11'220
Demandeurs d'emploi en mesures au moins 1 jour durant le mois	7'508

Indemnisation par la Caisse cantonale de chômage (en millions de francs)

Indemnisation des demandeurs d'emploi	515.1
Financement des mesures de réinsertion professionnelle	78.8
Indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT*)	4.8
Indemnisation des entreprises en cas d'intempéries	0.8
Indemnisation des travailleurs (cas d'insolvabilité de l'employeur)	4.7

Contrôle et sanctions des demandeurs d'emploi (en nombre)

Sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI*	28'794
Jours de sanctions correspondants	181'739
Sanctions prononcées à l'encontre des bénéficiaires du RI	5'291
Examen de l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi	5'613
Décisions d'aptitude au placement	1'448
Cas d'oppositions traités (oppositions LACI et recours de bénéficiaires du RI)	3'078
Assurés dénoncés suite à des infractions à la LACI	108

Contrôle du marché du travail (en nombre)

Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir	1'224
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	231
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	1'086
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	1'229
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	38
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	16
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	1'884
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	306

Emoluments et amendes (en francs)

Emoluments pour actes administratifs	1'207'980
Amendes administratives	143'500

RI: revenu d'insertion

RHT: réduction de l'horaire de travail

LACI : loi sur l'assurance-chômage

MALCP : mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Glossaire

ACV	Administration cantonale vaudoise
APGM	Assurance perte de gain maladie
CCh	Caisse cantonale de chômage
ITL	Inspection du travail de la ville de Lausanne
LACI	Assurance-chômage
LEmp	Loi cantonale sur l'emploi
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
LTr	Loi fédérale sur le travail
MMT	Mesures relatives au marché du travail
ORP	Offices régional de placement
RI	Revenu d'insertion
SDE	Service de l'emploi
UE	Union Européenne

Impressum

Rédaction Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Publication En ligne sur www.vd.ch/emploi